



MAIRIE DES THUILES

04400 LES THUILES

Tel : 04.92.81.10.03.

Fax : 04.92.81.93.10.

**Département des Alpes-de-Haute-Provence
Commune de LES THUILES**

ARRETE MUNICIPAL N°17/2024

Objet : Réglementation sur la route forestière de Gimette.

Nous, Maire de la Commune de LES THUILES

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art-L-2211-1 du pouvoir de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur la route forestière de Gimette.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des éboulements la route forestière de Gimette est interdite à la circulation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au départ de la route forestière de Gimette et à la mairie de LES THUILES à l'endroit habituel.

ARTICLE 3 : Madame Le Maire, l'Office national des forêts, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Barcelonnette sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES THUILES le 7 juin 2024.

Sandra REYNAUD
Maire.

